

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA CCVUSP
Séance du 24 octobre 2024**

DELIBERATION N° DB2024/13

**REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DES SKI-PASS JEUNES -ABROGATION DE
LA DELIBERATION N°2017/258 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT
NOMINATION DU MANDATAIRE**

Date de convocation : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à neuf heures, les membres du Bureau de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-huit octobre se sont réunis dans le bureau de la Présidente sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth, Présidente.

Nombre de membres :

En exercice : **6**

Présents : **5**

Absent(s) : **1**

- dont représenté(s) : **0**

Résultat du vote :

Votants : **5**

- dont « pour » : **5**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes JACQUES Elisabeth, OKROGLIC Dominique et PIGNATEL Agnès.

MM. CAPEL Denis et TRON Jean-Michel.

ABSENTS / EXCUSES :

Mme GARCIER-RICHAUD Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OKROGLIC Dominique.

**OBJET : REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DES SKI-PASS JEUNES -
ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2017/258 DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE PORTANT NOMINATION DU MANDATAIRE**

Exposé des motifs :

La délibération n°2017/258 prise le 14 novembre 2017 spécifiait que la « Régie du Sauze Super Sauze Ubaye » était mandataire de la régie de recettes pour la vente des Ski-Pass Jeunes. La dénomination de la Régie ayant changé et l'acte relevant par ailleurs des compétences de la Présidente, il convient d'abroger ladite délibération.

Entendu l'exposé,
Le Bureau de la CCVUSP,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2017/20 du Bureau de la CCVUSP en date du 20 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des ski-pass Jeunes ;

VU la délibération n°2017/258 du Conseil communautaire du 14 novembre 2017 portant modification des modes de recouvrement des sous régies ;

CONSIDERANT le changement de dénomination de la Régie désignée comme mandataire de la régie de recette pour l'encaissement de la vente de ski-pass Jeunes par délibération du Conseil de communauté n°2017/258 susvisée ;

CONSIDERANT que l'acte de nomination d'un mandataire relève d'un arrêté de la Présidente du Conseil communautaire et non d'une délibération de ce dernier ;

Sur proposition de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

- **ABROGE** la délibération n°2017/258 du 14 novembre 2017 susvisée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.